Haut-Commissariat de la République
Arrivée le : 21 JAN. 2015
Numéro :

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
Le 06 MAR. 2015
Rū Ti'aauraa e Faajoineraa Tōro'a

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PRÉFECTURE DE PARIS
11 FEV. 2015

ANNEXE TECHNIQUE N° 01/2015
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2017

Entre,
Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, ci-après dénommé « le CNFPT »

Et
Le Centre de Gestion et de Formation (CGF), représenté par son Président, Monsieur René TEMEHARO, ci-après dénommé « le CGF»

Vu l'ordonnance n°2005 – 10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 20, 26 et 32 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 167 à 171 ;

Vu le décret 2011 – 1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1088-DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°HC/968/DIRAJ/BAJC du 18 juillet 2014 relatif aux résultats des élections au conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 17 juillet 2014 ;

Vu la délibération CGF n°16-2014 du 28 juillet 2014 portant élection de Monsieur René TEMEHARO en qualité de président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

Vu la délibération CGF n°21-2014 du 4 août 2014 portant délégation au président pour prendre des décisions relatives aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée ;

Vu la convention de partenariat 2015 – 2017 en date du 27 novembre 2014 entre le CNFPT et le CGF ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée

La présente annexe technique est celle prévue à l'article 3 de la convention de partenariat entre le CNFPT et le CGF pour la période 2015-2017. Il s'agit de l'annexe technique qui correspond au descriptif chiffré de la première année de la convention, soit l'année 2015.

Article 2 : Descriptif du programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de l'année 2015 est établi par objectif et par projet.

Des actions en réserve sont prévues, elles pourront être réalisées selon les cas intégralement, partiellement ou pas du tout.

Chaque mission programmée est complétée par une fiche technique attachée à la présente annexe. Cette fiche décrit les modalités techniques de mise en œuvre des actions à réaliser ainsi que le contexte, le public, les objectifs, et les modalités pédagogiques attendues.

2.1. Accompagnement de la direction de la formation

a) Etat des lieux de la direction de la formation pour la mise en œuvre de son projet formation

Dès 2016, de nouvelles orientations seront données au projet de formation du CGF : en plus des formations statutaires et transversales proposées en réponse aux besoins de formation communiqués par les collectivités, la volonté sera de favoriser la réponse aux besoins particuliers et de répondre aux plans de formation intra et inter collectivités.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce projet, il est demandé la venue d'un expert du CNFPT pour réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel du service en vue d'établir des préconisations concrètes pour 1/ définir les axes de changements à réaliser 2/ faciliter la mise en place d'une organisation permettant de réponse aux besoins actuels et futurs du service. La fiche technique n°1 donne les éléments opérationnels attendus pour cette mission.

- **Une mission de diagnostic – état des lieux débouchant sur un plan d'actions concret de 5 jours en catégorie 1, en début d'année.**

b) Formation initiale au métier de responsable de formation

L'équipe de la direction de la formation du CGF est nouvellement installée. Parmi ses effectifs, certains responsables de formation découvrent l'ingénierie de formation et d'autres ont déjà été impliqués dans ce secteur d'activité. En outre, la directrice de formation a été nouvellement nommée dans ses fonctions.

Cette formation initiale au métier de responsable de formation vise à l'acquisition, la consolidation et le renforcement des compétences en ingénierie de formation, de l'analyse des demandes émanant des collectivités jusqu'à l'évaluation de la formation, au bénéfice des responsables de formation et plus largement, de l'ensemble de l'équipe pédagogique du CGF (cf. fiche technique n°2). Des agents du SPCPF ainsi que des chargés de formation en collectivités seront invités à y participer.

- **Une mission de 5 jours en catégorie 2, de préférence au cours du 1er trimestre.**

c) Stages pratiques d'immersion pour 3 cadres de la direction de la formation

Il s'agit de compléter l'action de formation précédemment sollicitée par des stages pratiques d'immersion pour la directrice de la formation du CGF et 2 responsables de formation. Les modalités pédagogiques et techniques attendues feront l'objet d'une fiche de stage adressée au chef de projet du CNFPT 2 mois avant la mission.

- **3 missions de 5 à 8 jours en catégorie 3, en juin / juillet.**

2.2. Professionnalisation des cadres dirigeants

Le public visé pour les actions décrites ci-dessous entretient une relation nécessairement privilégiée auprès des élus des collectivités où ils exercent. Parfois, certaines actions pourront alors être conjointement commanditées par le SPCPF et le CGF. Les modalités de prise en charge financière de ces actions seront précisées en tant que de besoin.

a) Stages pratiques d'immersion des cadres détachés sur des emplois fonctionnels

Une formation de professionnalisation statutaire de 10 jours a minima doit être dispensée aux fonctionnaires détachés sur un des emplois fonctionnels de direction mentionnés à l'article 72-3 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 précitée.

L'objectif est de leur fournir les éléments de référence sur le positionnement d'un cadre dirigeant et le contenu de cette formation est fixé par le CGF en fonction des besoins des intéressés. Le suivi de cette action pédagogique doit avoir lieu dans les 12 mois suivant le détachement du fonctionnaire.

Pour 2015, 4 cadres sont concernés par cette obligation de formation. Celle-ci se traduira par le suivi d'un stage pratique en immersion au sein d'une collectivité territoriale métropolitaine. L'appui du CNFPT est sollicité pour l'organisation de ces actions de formation, l'accueil et le suivi de ces stagiaires.

Chaque mission fera l'objet d'une convention de stage multipartite (CNFPT, CGF, collectivité d'accueil et collectivité du stagiaire) précisant les aspects administratifs, financiers, pédagogiques et logistiques du stage.

Une fiche pédagogique décrivant les objectifs, les thèmes à traiter, la taille et le type de collectivités souhaités sera envoyée au chef de projet du CNFPT deux mois avant la période de stage envisagée. Cette fiche complètera la fiche technique n°3 ci-jointe.

- **4 missions de 10 jours en catégorie 4, en fin de premier semestre (mai / juin).**

b) Rôle et place des cadres dirigeants (SG – DGS) au sein de la relation cadres-élus

L'accès à la fonction publique communale induit pour le fonctionnaire stagiaire ou par intégration le suivi d'une formation statutaire : d'accueil pour le premier (5 jours) et d'intégration pour le second (3 jours). L'objectif de ces formations est d'asseoir et renforcer leurs connaissances relatives à l'environnement dans lequel ils exercent leurs missions. Il s'agit également d'encourager un rôle et un positionnement adapté.

Pour les directeurs généraux de services, secrétaires généraux et adjoints, clés de voûte stratégiquement impliqués dans la bonne mise en œuvre des politiques publiques, cerner ce rôle et la place qu'ils tiennent au sein de la collectivité est fort d'enjeux.

Ces éléments ont conduit à l'organisation d'une action de formation à leur intention et dans cet objectif. A l'image des formations d'accueil dispensées aux fonctionnaires stagiaires, ce stage d'une durée de 5 jours abordera les questions relatives à la place qu'ils occupent et la relation aux élus, aux services et aux partenaires que cela induit.

Sur ces 5 jours, 4 jours mettront l'accent sur les points évoqués précédemment, dont 1,5 jour pour un public mixte (élus et cadres dirigeants). Pour ces 4 journées, il est demandé la venue d'un formateur expert, ayant exercé des missions de directeur général des services dans une collectivité aux problématiques comparables à celles que peuvent rencontrer les cadres dirigeants des communes et EPCI de la Polynésie française. Les attendus sont déclinés dans la fiche technique n°4.

- **Une mission de 5 jours en catégorie 2, commune au CGF et au SPCPF, au mois de septembre. Le CGF prendra en charge le transport du formateur, son séjour, et 3 jours de mission (2,5 jours de formation et 0,5 jour de bilan-prospective). Compte tenu de la mixité du public, le SPCPF financera 2 jours de mission (1,5 jour de formation et 0,5 jour de préparation du bilan).**

c) Conception et évaluation des politiques publiques communales ou intercommunales

Ce projet est commun au SPCPF et au CGF et réunira en formation - action un public mixte d'élus et de cadres communaux. Il s'inscrit dans le cadre de l'appui demandé au CNFPT en termes d'expertise et d'expérience sur la modernisation des communes de Polynésie française. Elle comportera des temps de rencontres avec élus et cadres dirigeants de communes (2,5 jours), un séminaire regroupant élus et cadres dirigeants communaux ou intercommunaux sur la problématique des politiques publiques locales (1 jour), une formation destinée aux cadres dirigeants (2 jours), sur les outils d'organisation, et un temps de bilan-prospective (0,5 jour). La fiche technique correspondant à cette action est élaborée par le SPCPF (cf. fiche technique n°5).

- **Une mission de 7 jours en catégorie 2, commune CGF-SPC au second semestre. Le SPCPF prendra à sa charge le transport de l'expert depuis la métropole et retour, les déplacements sur Tahiti, le logement et les repas. Il financera également 4 jours de mission. Le CGF prendra à sa charge le déplacement et séjour de l'expert sur les Iles sous le vent, 2 jours de formation et 1 jour de bilan-prospective.**

2.3. Actions de formations règlementaires en sante et sécurité au travail

Plusieurs formations règlementaires en santé et sécurité au travail doivent être organisées pour les collectivités communales. A cet effet, des thématiques ont été recensées, pour lesquelles la venue d'un expert du CNFPT en Polynésie française est demandée au second semestre :

a) Formation préalable à la prise de fonction des agents en charge de l'hygiène et de la sécurité au travail (cf. fiche technique n°6a) :
- **Une mission de 3 jours en catégorie 2.**

b) Formation continue des AHST (cf. fiche technique n°6b)
- **Une mission de 1 jour en catégorie 2.**

c) Formation de sauveteurs et secouristes au travail (SST) (cf. fiche technique n°6c)
- **Une mission de 2 jours en catégorie 2.**

d) Formation de formateurs SST (cf. fiche technique n°6d)

- **1 mission de 10 jours en catégorie 2**

e) Devenir formateur à la manipulation des extincteurs et l'évacuation en cas d'incendie (cf. fiche technique n°6e)

- **Une mission de 2 jours en catégorie 2.**

f) Formations de sensibilisation au risque amiante (cf. fiche technique n°6f)

- **2 missions de 1 jour de catégorie 2 pour les opérateurs.**
- **2 missions de 2 jours de catégorie 2 pour l'encadrement.**

g) Formation à l'élaboration d'un plan de prévention (cf. fiche technique n°6g)

- **1 mission de 3 jours de catégorie 2**

2.4. Accompagnement à l'élaboration des référentiels métiers de la fonction publique communale

Ce projet est porté à la fois par le CGF et par le SPC. Il sera mis en œuvre tout au long de la période 2015-2017. Les référentiels métiers prioritaires pour la mission de 2015 concernent d'une part les métiers de direction générale, d'autre part les métiers de la restauration scolaire. La mission devra par ailleurs intégrer une composante de transfert de méthodologie auprès de cadres du CGF et du SPC, pour l'élaboration ultérieure de référentiels métiers.

- **Une mission d'expertise de 5 jours en catégorie 1 pour 1 expert au second semestre. Le CGF prendra à sa charge le transport de l'expert et 2,5 jours de mission. Le SPCPF financera le séjour de l'expert (hébergement et repas) ainsi que 2, 5 jours de mission.**

2.5. Participation à l'offre de formation du CNFPT

La volonté est de permettre à tout agent qui se rendrait en France métropolitaine de pouvoir profiter de ce déplacement afin d'intégrer des actions de formation programmées par le CNFPT.

Les formations préalablement identifiées par les intéressés avec l'appui du CGF seront communiquées au chef de projet du CNFPT qui prendra contact avec les conseillers-formation en charge de ces actions avant l'envoi de bulletins d'inscription.

- **30 jours en catégorie 3**

2.6. Participation aux rencontres organisées par le CNFPT en 2015

L'un des axes de collaboration du CGF et du CNFPT vise à contribuer et faciliter les échanges d'informations et de pratiques entre les communes, collectivités territoriales métropolitaines et des outre-mer.

A ce titre, des agents communaux et des représentants du CGF participeront aux Rencontres des collectivités outre-mer et aux Rencontres des cadres d'Angers organisées tous les 2 ans par le CNFPT. 2015 sera la seconde participation du CGF aux 2 évènements.

a) Les Rencontres des Collectivités des Outre-mer

Invités par le CNFPT, le CGF et le SPCPF participeront aux Rencontres des COM en 2015, prévues du 1er au 5 juin 2015. Les 2 partenaires communiqueront au CNFPT la liste des

participants. Par ailleurs, le CNFPT prendra en charge le transport des intervenants désignés par le CGF pour l'animation de séquences pédagogiques.

b) Les Rencontres des cadres d'Angers

La directrice de formation et/ou son adjointe participeront aux Rencontres des cadres d'Angers. Le séjour et le déplacement de ces agents pour l'occasion restent à la charge du CGF.

2.7. Mise à disposition de ressources formatives

c) L'espace collaboratif Agora Project

L'espace collaboratif Agora Project est mis à disposition du CGF depuis octobre 2012 à titre gracieux. A ce jour, plusieurs espaces créés permettent d'animer les réseaux professionnels et thématiques organisés par le CGF. Il est demandé la possibilité de bénéficier de l'hébergement de l'espace « Agora Project spécifique CGF Polynésie française » pour l'année 2015, toujours à titre gracieux.

d) Produits de la vitrine Formadist

Par ailleurs, dans l'optique de disposer de ressources à distance, il est demandé la mise à disposition des « produits » de la vitrine de Formadist sélectionnés par la direction de la formation du CGF, à titre gracieux.

2.8. Actions en réserve

Afin de pouvoir répondre en cours d'année 2015 aux besoins inopinés du CGF et des communes à la signature de l'annexe technique, une réserve d'actions est prévue.

5 jours d'expertise et de conseil en catégorie 1.
5 jours de formation en catégorie 2 ;
10 jours, en catégorie 3 ;
2 missions de 10 jours en catégorie 4.

Article 3 : Actions ponctuelles

Si des actions ponctuelles, décidées en cours d'année, et financées par le CGF, entrainent un surcoût au montant maximum de l'article 4, ces dernières seront entérinées par avenant à la présente annexe technique.

Article 4 : Tarification des prestations

Conformément à l'article 4 de la convention 2015 – 2017, le tarif de chaque prestation varie selon le barème défini dans le tableau ci-dessous. Ces prestations sont classées en 4 catégories, selon le type d'actions mises en œuvre et la tarification définie par le CNFPT :

Catégorie	Type d'actions	Valeur de la journée d'intervention
1	Conseil et expertise	400 €, soit 47 738 FCFP par jour
2	Conception et animation de formation, de séminaires, de groupes de travail	300 €, soit 35 800 FCFP par jour
3	Organisation de stages pratiques d'immersion ou d'application en collectivités ou institutions, visites d'études et stages ou actions de l'offre CNFPT	150 €, soit 17 900 FCFP par jour et par stagiaire ; Il est à noter que si deux stagiaires sont envoyés dans la même collectivité en même temps auprès du même tuteur, le coût restera de 150 € par

		jour, avec un maximum de 750 € (89 499 FCFP), même si le stage dure plus de 5 jours dans la même collectivité.
4	Appui au repérage de collectivités d'accueil, accueil et suivi logistique des stagiaires en métropole dans le cadre de leur formation statutaire	Forfait de 400 € par stagiaire, soit 47 738 FCFP.

Article 5 : Estimation du programme prévisionnel

Le programme prévisionnel correspond à celui présenté à l'article 2. Il correspond à un budget maximum identifié sur l'année 2015. Le détail du nombre de jours par catégorie d'actions n'est qu'estimatif et pourra être éventuellement dépassé, dans la mesure où le coût global final annuel serait inférieur ou égal au coût estimatif précisé dans le tableau suivant :

Désignation par catégorie	**Unité**	**Valeur €**	**Nb**	**Total €**
Catégorie 1 Expertise et conseil	Jour	400	7.5	3 000
Catégorie 2 Formation et animation de groupes de travail ou missions ou rencontres techniques	Jour	300	38	11 400
Catégorie 3 stage théorique de l'offre CNFPT et/ou stage pratique dans une collectivité piloté par le CNFPT	Jour	150	54	8 100
Catégorie 4 appui au repérage de la collectivité d'accueil, accueil et suivi logistique des stagiaires	Stagiaire	400	4	1 600
Actions en réserve (catégorie 1)	Jour	400	5	2 000
Actions en réserve (catégorie 2)	Jour	300	5	1 500
Actions en réserve (catégorie 3)	Jour	150	10	1 500
Actions en réserve (catégorie 4)	Stagiaire	400	2	800

Sous total	**29 900**
Frais de pilotage de projet (25% des expertises)	7 475
Total actions + gestion du projet	37 375
Frais de structure et de gestion (10%)	3 737.50
Total année 2015 (en euros)	**41 112.50 €**
Total année 2015 (en F CFP)	**4 906 025 XPF**

Fait en 8 exemplaires

A Paris, le 14 Janvier 2015

Pour le CNFPT
Par délégation, le Directeur général
M. Vincent POTIER

A Papeete, le 20 JAN. 2015

Pour le CGF
Le Président
M. René TEMEHARO

TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME PREVISIONNEL 2015

Désignation	Catégorie	Nbre jours / stagiaires	Valeur (€) par jour ou stagiaire	Total en euros	Total en XPF
Etat des lieux de la direction de la formation	1	5	400	2 000 €	238 663 XPF
Formation initiale au métier de responsable de formation	2	5	300	1 500 €	178 998 XPF
Immersion de cadres de la direction de la formation	3	24	150	3 600 €	429 594 XPF
Stages pratique d'immersion des emplois fonctionnels	4	4	400	1 600 €	190 931 XPF
Formation sur le positionnement et le rôle du DGS	2	3	300	900 €	107 399 XPF
Formation sur la conception et l'évaluation des politiques publiques	2	3	300	900 €	107 399 XPF
Formation initiale des AHST	2	3	300	900 €	107 399 XPF
Formation continue des AHST	2	1	300	300 €	35 800 XPF
Formation SST	2	2	300	600 €	71 599 XPF
Formation de Formateurs SST	2	10	300	3 000 €	357 995 XPF
Formation de formateur à la Manipulation des extincteurs	2	2	300	600 €	71 599 XPF
Formation de sensibilisation au risque amiante	2	6	300	1 800 €	214 797 XPF
Formations pour la mise en place d'un plan de prévention	2	3	300	900 €	107 399 XPF
Accompagnement par un expert du CNFPT à la formalisation du projet référentiel métier	1	2,5	400	1000 €	119 332 XPF
Participation à l'offre de formation CNFPT	3	30	150	4 500 €	536 993 XPF
Réserve en catégorie 1	1	5	400	2 000 €	238 663 XPF
Réserve en catégorie 2	2	5	300	1 500 €	178 998 XPF
Réserve en catégorie 3	3	10	150	1 500 €	178 998 XPF
Réserve en catégorie 4	4	2	400	800 €	95 465 XPF
Sous Total				**29 900€**	**3 508 218 XPF**
Gestion du projet (25%)				**7 475€**	**892 005 XPF**
Total actions + gestion du projet				**37 375€**	**4 460 023 XPF**
Frais de structure (10%)				**3 737,50€**	**446 002 XPF**
Total année 2015				**41 112.50 €**	**4 906 025 XPF**